

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : SAINT AGREVE

ARRETE TEMPORAIRE N° 295 ADC NE 24 RD0120
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la permission de voirie n° 069 PDV NE 24 RD0120 autorisant les travaux du présent arrêté,
VU la demande en date du 21/10/2024 de l'entreprise GM TELECOM SARL 60 Rue Norbert Casteret 84200 Carpentras

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise GM TELECOM SARL d'effectuer **3 implantations de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique**.

Lors de la pose des poteaux télécom, il est nécessaire de procéder à l'évacuation des remblais afin de ne pas obstruer le fossé ou l'accotement.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 120 du PR 62+590 au PR 62+660 hors agglomération de Saint Julien d' Intres.

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 12/11/2024 au 16/11/2024 inclus.

> Circulation alternée commandée par pilotage manuel CF 23,

- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Mr RCHIDI Oualid Tél : 07 65 89 41 90 Courriel : claudiamendes.gmt@gmail.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Saint Agrève le, 22/10/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégué

La Responsable du Territoire Nord



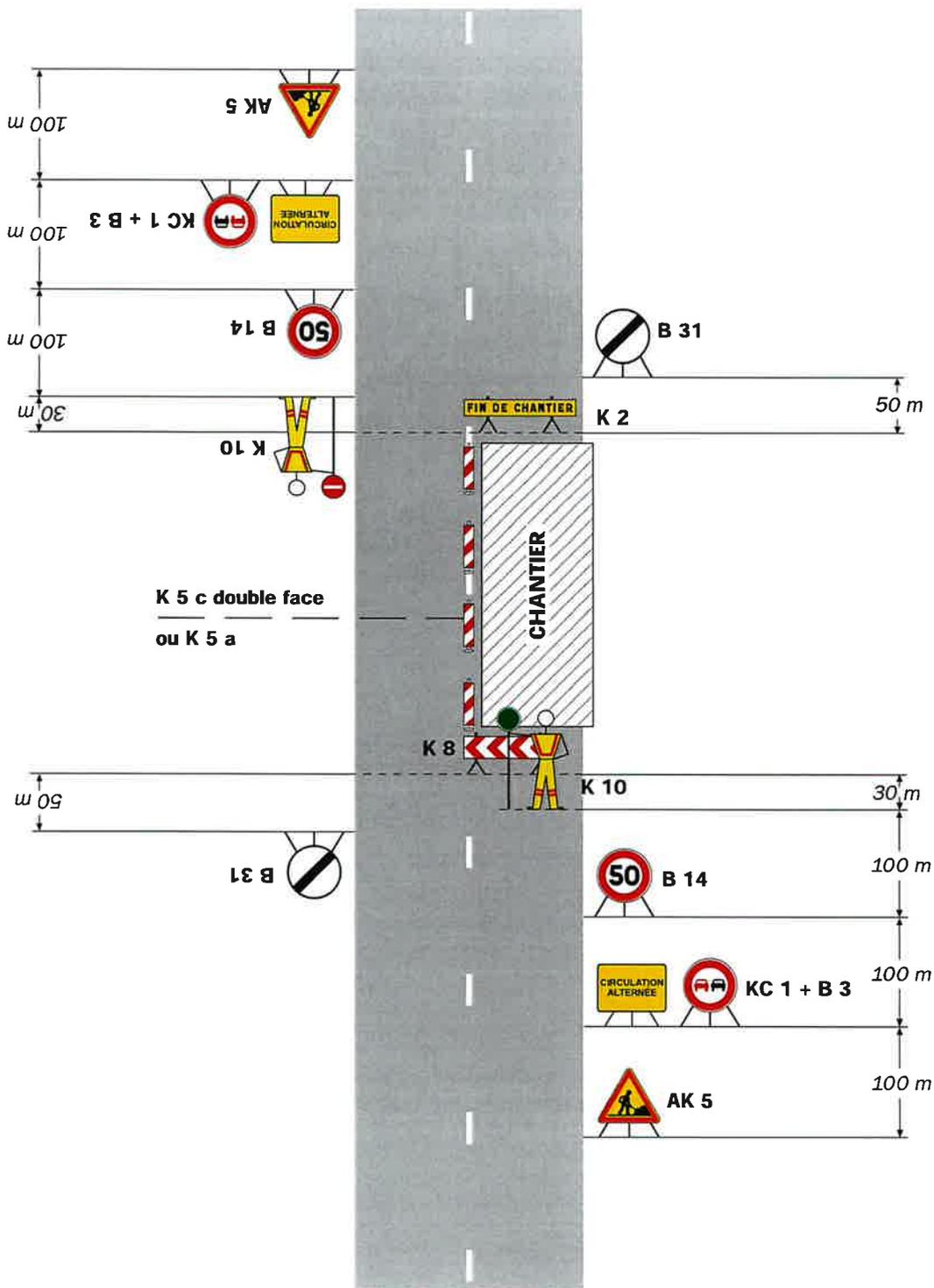
Emilie DE MIN

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise GM TELECOM SARL 60 Rue Norbert Casteret 84200 Carpentras ,
- > M. le Président (DRM / NORD / ANNONAY),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Saint Julien d'Intres,
- > Région AURA - Service Transport 07,



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

